



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Avis sur autorisation d'urbanisme

Date de la séance : 28 mai 2024

Commune : LAILLY EN VAL

Projet présenté :

Le permis de construire porte sur la construction d'une centrale solaire hybride d'une puissance totale estimée d'environ 24,9 MWc avec stockage de l'électricité par batteries de 6 MW. La zone d'implantation du projet correspond à une surface de 21,7 ha. La surface couverte est de 10,5 ha sur une parcelle clôturée.

Le projet prévoit 8 postes de transformation, 3 postes de livraison, et des équipements liés au stockage notamment 8 conteneurs de stockage de l'énergie par batterie. Il comporte des rangées de tables bi-pieux inclinées à 20° par rapport au sol, implantées à 1,20 m au point bas et à une hauteur maximale de 3,58 m, avec une distance d'écartement entre les tables de 2,5 m sur 3 rangs et de 4 m au 4^{ème} rang selon les implantations, pour permettre le passage des engins.

Le projet se situe en zone naturelle du PLU de Lailly en Val sur des terrains entourés de boisements. Les parcelles sont homogènes avec un sol de tendance humide dont la note pédologique moyenne est inférieure à 2,5. Des haies seront plantées en renforcement de l'existant notamment par rapport à la visibilité le long de la route départementale 103.

Le projet permet de conforter une activité agricole existante avec le maintien de la troupe ovine de pâturage sous les panneaux et de mettre en place un laboratoire de transformation afin de diversifier la gamme de produits proposés : terrines et transformation de viande d'agneaux, confitures à partir des fruits de l'exploitation, miel, conserves végétales et fumage de poissons.

Le projet étant situé en zone naturelle du PLU, sur des terres au potentiel agronomique très faible avec une activité agricole pré-existante de pâture ovine, la doctrine de la CDPENAF du Loiret n'exige pas de critères spécifiques sur le volet agricole.

La commission relève cependant que le projet photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de cohérence avec l'activité agricole pré-existante et qui vient conforter l'exploitation en place.

Après examen de la demande, la commission émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Sandrine REVERCHON-SALLE

N° PC 045 179 24 Y0011